

**SÉANCE
D'AJOURNEMENT**

Du 19 décembre 2016 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant et Christian Martel.

311-12-2016

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance d'ajournement du 19 décembre 2016

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

- 1.7 Résolution autorisant le paiement des ajustements de l'exercice d'équité salariale et approuvant les nouvelles échelles salariales

Et en reportant le point suivant :

- 7.2 Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 581-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581

----- A D O P T É E -----

312-12-2016

Résolution autorisant le paiement des comptes du 19 décembre 2016

CONSIDÉRANT l'application du règlement no 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 19 décembre 2016 au montant de 105 126,30 \$.
3. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

313-12-2016

Résolution autorisant la signature du contrat de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2017 – 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé par appel d'offres publiques pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière, et ce, pour les années 2017 – 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la date du dépôt des soumissions, le 16 décembre 2016, une seule firme d'évaluation municipale a déposé une offre de service dans les délais prescrits dont les coûts sont décrits ci-après :

Les Estimateurs Professionnels Leroux Beaudry Picard et Associés

Activité	Coût
2.1 Tenue à jour du rôle foncier pour 6 ans (article 1.1 des clauses techniques)	91 691,58 \$
2.2 Confection, équilibrage et dépôt des rôles triennaux (article 1.2 des clauses techniques)	
Rôle triennal 2018-2019-2020	38 650,00 \$
Rôle triennal 2021-2022-2023	41 600,00 \$
Incluant :	
2.2.1 Le peuplement du bloc 4 et la modernisation des immeubles de toutes catégories	25 980,00 \$
2.2.2 La conversion de la matrice graphique en système d'information géographique (SIG)	13 450,00 \$
COÛT TOTAL	<u>211 371,58 \$</u>

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, formé en vertu de l'article 3 du règlement 600 confirme le respect des critères exigés par ladite Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde, par la présente à la firme Les Estimateurs Professionnels Leroux Beaudry Picard et associés inc. le contrat de services professionnels en évaluation foncière, et ce, pour les années 2017 à 2022, le tout en conformité avec les cahiers de charges préparés à cet effet et leur offre de services datée du 12 décembre 2016, au montant total de 211 371,58 \$, plus les taxes applicables.
3. QUE la directrice générale et greffière soit autorisée à effectuer le remboursement du dépôt de garantie bancaire;
4. QUE les personnes énoncées ci-après soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, les documents nécessaires pour rendre effet la présente résolution :
 - Le maire ou en son absence, le maire suppléant
 - La directrice générale et greffière

----- A D O P T É E -----

314-12-2016

Résolution autorisant le paiement à l'Union des municipalités du Québec de la quote-part au fonds de garantie – Responsabilité et au fonds de garantie – Biens pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} novembre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a présenté la facture n° 134301, datée du 29 novembre 2016 au montant total de 17 703,98 \$, taxes incluses, laquelle se détaille comme suit :

- quote-part au fonds de garantie – Responsabilité	9 041,00 \$ (taxes en sus)
- quote-part au fonds de garantie – Biens	8 235,00 \$ (taxes en sus)
- honoraire de l'UMQ pour la période du 1 ^{er} novembre 2016 au 1 ^{er} novembre 2017	372,24 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 9 041 \$, taxes en sus, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2016-2017, le paiement de 8 235 \$, taxes en sus, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie en biens pour le même terme et la somme de 372,24 \$, taxes en sus, pour les honoraires de l'UMQ.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

315-12-2016

Résolution autorisant la Ville de L'Épiphanie à adhérer au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités, MRC ou régies intermunicipales intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.
3. QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

----- A D O P T É E -----

316-12-2016

Résolution autorisant le paiement des sommes dues à l'Office municipal d'habitation pour l'exercice financier 2016

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a présenté un budget révisé à la Société d'habitation du Québec pour l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliqueraient une contribution supplémentaire de la Ville de L'Épiphanie au montant de 5 480 \$ détaillé comme suit :

Budget initial approuvé	54 266 \$
Modification 10/06/2016	60 266 \$
Modification 19/10/2016	65 065 \$
Modification 05/12/2016	70 545 \$

Somme due : 5 480 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière, à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 5 480 \$ à l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-52000-970.

----- A D O P T É E -----

317-12-2016

Résolution autorisant le paiement des ajustements de l'exercice d'équité salariale et approuvant les nouvelles échelles salariales

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'équité salariale, un exercice d'équité salariale doit être réalisé et ensuite, une évaluation du maintien de l'équité salariale doit être effectuée tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie devait compléter une évaluation au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cet exercice d'évaluation a été réalisé durant l'année 2016 sur la base des taux de rémunération en vigueur au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les résultats obtenus s'appliquent rétroactivement au 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT les rapports du comité d'équité salariale, révisés par le comité des ressources humaines et déposés au conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve les résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale et autorise le paiement des écarts salariaux rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve les échelles salariales modifiées intégrant les résultats de l'évaluation du maintien réalisé en 2016.

----- A D O P T É E -----

318-12-2016

Résolution autorisant la location d'un camion pour les opérations de déneigement auprès de Tardif Diesel

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mis fin à son contrat de location d'un camion pour les opérations de déneigement auprès du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite conclure un contrat de location sur 6 ans (72 mois) pour un nouveau camion 6 roues;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tardif Diesel au coût mensuel de 2 214,63 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise Tardif Diesel à fournir un camion Western Star, 6 roues motrices au loyer mensuel identifié au troisième (3^e) considérant.
3. QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 100-05-2016.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir.

----- A D O P T É E -----

Dépôt de la décision du comité de démolition quant à la demande de démolition de l'immeuble sis au 94 rue Amireault

Lors du comité de démolition tenu le 24 octobre 2016 dernier, le comité a accepté la demande de démolition du 94, rue Amireault ainsi que le plan de réutilisation du sol dégagé, lequel plan prévoit la construction de deux bâtiments bifamiliaux isolés. Aucun appel n'a été fait de cette décision; le permis de démolition pourra donc être délivré lorsque toutes les conditions exigées par le comité de démolition seront remplies.

319-12-2016

Résolution adoptant la position du CCU sur la demande de modification du règlement de zonage

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de modification du règlement de zonage sur le lot 2 364 006 (23, des Sulpiciens);

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2016-11-80 adoptée en leur séance du 28 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal refuse la demande de modification du règlement de zonage suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2016-11-80 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

320-12-2016

Résolution autorisant le remboursement du 4/12 de la quote-part de la bibliothèque à la Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie ne souhaite pas renouveler l'entente intermunicipale relative à la bibliothèque publique au-delà de la date convenue de son prolongement le 31 août 2016;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie a versé sa quote-part annuelle au montant de 40 112,48 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rembourser à la Paroisse une partie de la quote-part des mois de septembre à décembre 2016, pour lesquels elle n'a pas reçu le service de bibliothèque publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie procèdera au remboursement de la quote-part 2016 suite à l'évaluation des dépenses réelles au 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'entente intermunicipale.

----- A D O P T É E -----

321-12-2016

Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 577-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577

CONSIDÉRANT que la Ville de l'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer une cohérence dans l'aménagement des terrains de coin avec la cour avant des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 577-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577, et ce, tel que déposé.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

Avant d'aborder le prochain sujet à l'ordre du jour, Monsieur Steve Plante, maire, énonce publiquement que par souci de transparence, il ne participe pas aux discussions et décision dudit sujet. Il demande à la mairesse suppléante de présider la séance.

Madame la Conseillère Claudette Malenfant prend place pour présider la présente séance.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 577-6 modifiant le règlement de zonage numéro 577

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 577-6.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

Monsieur le maire Steve Plante reprend sa place et préside la présente séance.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

322-12-2016

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 50.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière